

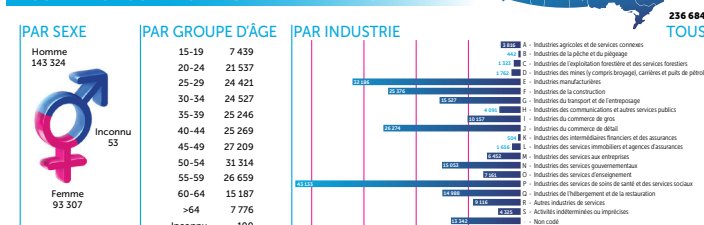
Programme national de statistiques sur les accidents du travail (PNSAT)

L'ACATC administre le programme national de statistiques sur les accidents du travail. Ce programme a pour but de recueillir des données sur les accidents et maladies ayant entraîné une perte de temps et des décès dus au travail pour lesquels des demandes d'indemnisation ont été acceptées dans 18 groupes d'industrie majeurs, et de les diviser en 10 sous-catégories.



2016 Statistiques des accidents professionnels au Canada

ACCIDENTS ACCEPTÉS AVEC PERTE DE TEMPS



L'ACATC publie annuellement les Statistiques nationales des accidents, maladies et décès professionnels, qui renferment les statistiques pour les trois années les plus récentes à des fins de comparaison.

Les commissions des accidents du travail de chaque province et territoire rassemblent ces renseignements à partir des soumissions de sources principales, soit les travailleurs, les employeurs et/ou les professionnels de la santé. Ces renseignements sont ensuite codés selon plusieurs différents facteurs et envoyés au PNSAT, où ils sont utilisés pour dresser des sommaires de statistiques nationales ou provinciales, ainsi que de multiples tableaux croisés.

Bien que les statistiques dans chaque province ou territoire soient cohérentes dans le temps, il

est important de noter que l'on peut observer des différences lorsque l'on fait des comparaisons entre les provinces et territoires. Cette situation s'explique du fait que les lois et les règlements appliqués par les commissions et leurs politiques et procédures d'administration diffèrent ou même que certains genres d'entreprise peuvent ne pas être couverts dans certains cas.

Les tableaux sommaires du PNSAT sont disponibles au public sur le site Web de l'ACATC www.awcbc.org/fr/. Les personnes non membres peuvent présenter une demande spéciale de statistiques pour obtenir des données croisées additionnelles. La publication annuelle des statistiques nationales des accidents, maladies et décès professionnels, publiée électroniquement en format PDF, peut aussi être téléchargée à partir du site.

Répartition des données par

- Année
- Province ou territoire
- Industrie
- Occupation
- Nature de la lésion ou de la maladie
- Agent causal de la lésion ou de la maladie
- Siège de la lésion ou de la maladie
- Genre d'accident ou d'exposition
- Âge
- Sexe

Catégorie d'industrie

- Agriculture et domaines connexes
- Pêche et trappage
- Exploitation forestière et des produits forestiers
- Mines, carrières et puits de pétrole
- Fabrication
- Construction
- Transport et dépôt
- Communication et autres services publics
- Commerce en gros
- Commerce de détail
- Finance et services d'assurance
- Services immobiliers et agents d'assurance
- Services aux entreprises
- Services gouvernementaux
- Éducation
- Services de santé et services sociaux
- Hébergement et restauration
- Autres industries de services

Données disponibles

- Accidents avec perte de temps
- Décès

Une lésion pour laquelle le travailleur touche une indemnité de perte de revenu à la suite d'un accident de travail (ou d'une exposition à une substance nocive) ou touche une indemnité d'invalidité permanente avec ou sans perte de temps à son emploi (par exemple, si un travailleur est indemnisé pour perte d'ouïe causée par un bruit excessif dans le milieu de travail).

Le décès est défini comme un décès résultant d'un accident du travail (ou d'une maladie du travail) jugé admissible à une indemnité par une commission des accidents du travail.

La base de données du PNSAT ne contient pas de statistiques sur les éléments suivants :

- les coûts des lésions, maladies et décès;
- le nombre de jours ou d'heures perdus en raison de lésions ou de maladies;
- le nombre de travailleurs assurés par les commissions des accidents du travail;
- les lésions, maladies et décès qui ne sont pas attribuables au travail;
- à l'exception des réclamations pour invalidité permanente, les lésions du travail ou les maladies professionnelles qui n'entraînent pas de perte de temps;
- les études de cas, les rapports de lésions et de maladies;
- les lésions, maladies et décès touchant les travailleurs non assurés par les commissions des accidents du travail.

